



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECISION DU MAIRE

Date : 26/06/2024

Décision numéro : D 2.2024.6

Thème : Finances

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

### **OBJET : PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN PARCOURS VELO ET PUMPTRACK ET D'UN PARCOURS DE DISC GOLF**

Depuis 2021, à la demande de plusieurs habitants et avec leur participation, la réalisation d'un parcours vélo et pumptrack et d'un parcours de Disc golf à Cavaillé sont à l'étude.

Le projet consiste en la réalisation :

- d'une piste pour draisienne et trottinettes
- d'une piste pumptrack
- d'une piste vélo – sécurité routière
- d'un parcours de disc golf

Ce projet consiste à construire deux nouveaux équipements de plein air ouverts au public afin de faciliter et d'encourager la pratique sportive de toutes et tous.

Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- **Santé** : encourager la pratique sportive
- **Participation citoyenne** : associer les habitants et les usagers futurs à l'élaboration et à la réalisation de ces équipements
- **Lien social** : faire de ces équipements des lieux de rencontre intergénérationnel et entre toutes les composantes de la population
- **Environnement** : promouvoir les modes de déplacement doux
- **Offre de service et d'équipement** : offrir à la population de nouveaux équipements sportifs et lieux potentiels de service public (animation, atelier)
- **Sécurité routière** : promouvoir la sécurité routière à vélo

Le coût total du projet s'élève à **227 935,22 €**

**LE MAIRE DE LARRA,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2,

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

**Vu** la délibération n°2023-7-1 en date du 03/07/2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ADOPTER le plan de financement suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du HT
<b>Subventions</b>		
Etat - DETR DSIL	56 984,00 €	25,00%
Conseil départemental	80 974,09 €	35,53%
Région Occitanie	20 000,00 €	8,77%
Communauté de communes des Hauts-Tolosans	8 000,00 €	3,51%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>165 958,09 €</b>	<b>72,81%</b>
Autofinancement commune	61 977,13 €	27,19%
<b>TOTAL</b>	<b>227 935,22 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2** : DE SOLLICITER des financements auprès des partenaires listés à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3** : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

**Article 4** : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

**Article 5** : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune ([www.larra.fr](http://www.larra.fr)) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

**Article 6** : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

**Article 7** : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN

